

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 4

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 JUILLET 2022

N° 2022/4/7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt juillet deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SEIMANDO Mylène.

Absents excusés :

BETTI Alain, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, ROUX Lionel, SPOZIO Christine.

Procurations :

M. BETTI Alain donne procuration à M. CESTER Francis,
M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël,
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène,
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, la commune d'Espinasses et le SIVU Chaussetives Serre-Ponçon

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'il a été acté par délibération n°2022-4-5 du 26 juillet 2022 que l'antenne de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance située sur la commune d'Espinasses ne sera plus dédiée à l'implantation d'une maison de santé.

Cette annexe sera exclusivement réservée à l'usage de la commune d'Espinasses et au SIVU Chaussetives Serre-Ponçon.

Il convient ainsi de réactualiser les conventions de mise à disposition des locaux et du matériel à la commune d'Espinasses et au SIVU Chaussetives Serre-Ponçon.

En effet, cette mise à disposition est de nouveau consentie à titre gratuit sur une durée d'un an mais les charges de fonctionnement du bâtiment seront désormais réparties de la manière suivante :

- 90% à la charge de la commune d'Espinasses,
- 10% à la charge du SIVU Chaussetives Serre-Ponçon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les conventions jointes à la présente délibération.
- Autorise le président à les signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 28 juillet 2022
Et de la publication, le 02 août 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.